

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
03 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	7
Votants	11

OBJET : 2022_072 DELIB

9. PERSONNEL DU CCAS ET
DU CENTRE SOCIAL.
MODIFICATION DU TEMPS DE
TRAVAIL D'AGENTS EN
ACTIVITE ACCESSOIRE.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie-Josée RUHLAND, M. Marc BEZILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Régis DEVEY donnant procuration à M. Marc BEZILLE.

Absent : Mme Martine LORPHELIN et Mme Eliane ROBBE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 septembre 2018, le conseil d'administration avait autorisé le recrutement d'agents de la commune en activité accessoire pour permettre au centre social de proposer de nouvelles actions.

Parmi eux, deux agents ont été recrutés pour assurer l'atelier arts plastiques, l'un à raison de 2h75 par semaine.

Au vu du succès rencontré, le centre social a décidé, à la rentrée 2019, de faire évoluer cette activité. Le temps d'intervention effectué par l'agent pour cet atelier arts plastiques s'était vu augmenter à 4h30/semaine.

Au 08 octobre 2021, l'agent concerné, n'avait plus de temps d'assurer ces ateliers d'arts plastique et avait fait la demande d'une réduction de son temps de travail à 3h/semaine.

Aujourd'hui, l'atelier est sollicité de nouveau, l'agent reste sur un temps de travail de 3h/semaine, auquel s'ajoute 1h30 de préparation.

L'autre à raison de 2h25 par semaine.

Ainsi, le conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise la modification du temps de travail de l'agent concerné, à hauteur de 4h30/semaine et de maintenir le temps de travail à 2h25/semaine pour l'autre agent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.
Joël DUYCK



La secrétaire de séance
Marion Tueux



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.